



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2294

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### **Présents :**

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI  
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

**Présents par visioconférence :** Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

**Excusés :** Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

**Absent :** 0

#### **Procuration :**

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE  
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE  
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER  
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET  
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

#### **Objet**

**Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour des épreuves de compactage, inspections télévisuelles, épreuves d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement – 2021-2024**

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet des épreuves de compactage, inspections télévisuelles, épreuves d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement pour la période 2021-2024.

L'objectif est de permettre au SMDEA de pouvoir effectuer avant réception des travaux des épreuves de compactage, des inspections télévisuelles, des épreuves d'étanchéité et des hydrocurages destinés à vérifier la qualité de leur pose et de leur étanchéité. Le Syndicat peut être conduit à programmer des essais et des inspections de même nature pour vérifier l'état et le fonctionnement des réseaux existants, lorsque des anomalies sont repérées.

L'accord-cadre est conclu à compter à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 50 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 250 000,00 euros HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 30 septembre 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 novembre 2020 à 12 heures.

Deux entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- SARP SUD-OUEST
- RESOLOGY

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- |                                    |      |
|------------------------------------|------|
| → Prix des prestations.....        | 55 % |
| → Valeur technique de l'offre..... | 45 % |

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 3 novembre 2020, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Travaux une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SARP SUD-OUEST.

Les dépenses annuelles minimales sont estimées à 50 000,00 euros HT, les dépenses annuelles maximales sont estimées à 250 000,00 euros HT, soit une dépense totale maximale de 1 000 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des épreuves de compactage, inspections télévisuelles, épreuves d'étanchéité et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement pour la période 2021-2024 avec la société SARP SUD-OUEST, ainsi que tous les documents y afférents.

\* \*

\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du  
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et  
d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du ..... 10 DEC. 2020 .....  
Informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le ..... 10 DEC. 2020 .....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : ... 10 DEC. 2020 ...  
Publié ou Notifié le : ... 14 DEC. 2020 .....